MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 311-10-22

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 octobre 2022, à 13h15, 39, chemin Fridolin-Simard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent :

Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la conseillère à la direction générale, madame Jackline Williams.

RECONSTRUCTION PATRIMONIALE DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL ET CULTUREL DU DOMAINE-DE-L'ESTÉREL

ATTENDU la démolition non autorisée du centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel le 13 mai 2022, un immeuble patrimonial classé par le gouvernement du Québec en 2014 en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* (LPC);

ATTENDU QUE le propriétaire, la société Olymbec, évoquait, par voie de communiqué le 17 mai 2022, sa volonté de « faire tout ce qui est possible pour réparer au mieux ce qui apparaît irréparable, ce qui inclut la reconstruction du bâtiment patrimonial dans le cadre de son futur projet de redéveloppement »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la LPC, tout propriétaire d'un bien patrimonial classé doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien. De plus, l'article 195 de la LPC prévoit en outre que la ministre peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour remettre en état les biens;

ATTENDU QUE l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel présentait une valeur architecturale indéniable et importante puisqu'il était une manifestation précoce et audacieuse de l'architecture moderne au Québec;

ATTENDU QUE l'essence même de la valeur architecturale se retrouve dans les plans de l'architecte, M. Antoine Courtens;

ATTENDU QUE la reconstruction patrimoniale du Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel sur la base des plans de l'architecte pourra permettre de « réparer au mieux ce qui apparaît irréparable » et redonnera à la collectivité son bien patrimonial;

ATTENDU QUE le 17 septembre dernier s'est tenu à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson une journée de réflexion « Faut-il reconstruire le centre commercial du Domaine-de-l'Estérel ? » où près d'une centaine de personnes y ont participé, parmi lesquelles plusieurs citoyens, tant d'Estérel que de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, mais également d'un peu partout du territoire de la MRC, et ont réclamé la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont semblé manifester leur volonté d'appuyer la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au propriétaire du site de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel, la société Olymbec, qu'il procède à la reconstruction patrimoniale du bâtiment;

DE DEMANDER à la ministre de la Culture et des Communications qu'elle prenne les moyens nécessaires pour assurer la reconstruction patrimoniale de l'ancien Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel;

DE MANDATER M. André Genest, préfet, pour faire les représentations politiques dans ce dossier.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 17e jour d'octobre 2022

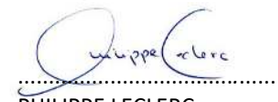

.....
PHILIPPE LECLERC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion